

Date d'envoi de la convocation : 05 Mai 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 20
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

16 Mai 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY.

Absents-excuses :

Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/299

**DEROGATION A LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS**

En application de la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2011 autorisant le Bureau à délibérer sur les demandes d'exonération d'application de tarifs pour l'occupation d'équipements sportifs, M. Jean-Paul ROY, rapporteur, présente les demandes de mise à disposition gratuite des Associations suivantes :

LES JEUNES SPORTIFS BEAUNOIS

M. Pierre-Charles ROUX, Président de l'Association LES JEUNES SPORTIFS BEAUNOIS, sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux le terrain stabilisé Guigone de Salins à BEAUNE, le dimanche 11 juin 2017, de 08h00 à 20h00, afin d'organiser un tournoi de pétanque.

ASSOCIATION NOLAY DANCE

Mme Carole MONGOUACHON, Présidente de l'Association NOLAY DANCE, sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports du Complexe Sportif Jean Marc BOVIN à NOLAY, le vendredi 16 juin 2017, de 16h00 à 20h00, afin d'organiser un spectacle de fin d'année.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve les mises à disposition gratuites proposées, compte tenu de l'intérêt qu'elles comportent pour l'animation de l'espace communautaire et la promotion de son action,
- rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2017, la gratuité ne porte que sur la mise à disposition des installations, et en aucune manière sur les charges qui s'y attachent, qui seront refacturées à chaque occupant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau de Communauté du 11 Mai 2017 : Dérogation à la délibération fixant les tarifs de location des équipements sportifs

Date de transmission de l'acte : 16/05/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 16/05/2017

Numéro de l'acte : BU-17-299 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170511-BU-17-299-DE

Date de décision : 11/05/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public